MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

2432

TOME XVI

PONTOISE

IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

LUCIEN PARIS, successeur

1894

Per. 8° 12427

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LES
ARBALÉTRIERS DE TOURNAI
Au Siège de Pontoise
EN 1441

Par M. le Comte DE MARSY

Le neuvième volume des *Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin*(1) renferme un extrait de l'*Histoire de Charles VII*(2), du marquis de Beaucourt, relatif au siège de Pontoise en 1441.

Dans cette page magistrale, les évènements sont exposés d'une manière très claire, mais l'auteur, écrivant un travail d'ensemble, cherchant avant tout les vues générales, n'a pu, malgré son érudition bien connue, entrer dans les détails que n'aurait pas manqué de donner un historien local ; aussi a-t-il laissé à glaner après lui à des chercheurs plus modestes.

C'est ainsi que, tandis qu'il ne fait que mentionner en quelques lignes les contingents fournis à l'armée royale par les communes,

(1) 1886, p. 47-61. Le siège de Pontoise, en 1441, et l'origine du proverbe *En revenant de Pontoise.*

(2) T. III.

les documents conservés dans les archives municipales nous fournissent des renseignements curieux sur la manière dont ces troupes étaient levées, sur leur composition et leur solde.

En tête des corps envoyés à Charles VII, M. de Beaucourt cite les arbalétriers tournaisiens. C'est par eux que nous commencerons aujourd'hui « notre montre », pour parler suivant l'usage du temps, grâce à la récente publication d'extraits des *Registres des Consaulx* de cette ville, faite tout récemment par M. le baron Amaury de la Grange (1).

C'est le 22 mai 1441 que les Consaulx de Tournai reçurent de Charles VII des lettres par lesquelles le Roi réclamait un secours d'hommes et d'argent pour la continuation de la guerre.

Immédiatement, ils décidèrent que la ville ferait au Roi le service qu'elle lui doit « quand il est tenant les camps à ost en sa personne, à l'encontre de ses ennemis ».

Ce que les Tournaisiens entendaient par là était un service fait là seulement où le Roi se trouvait, aussi verrons-nous plus loin qu'ils demandèrent des lettres de non-préjudice pour avoir été employés au siège pendant que le Roi n'y était pas et la réponse qui leur fut faite ; mais, d'abord, voyons-les se former et s'équiper.

La ville de Tournai envoya cinquante arbalétriers qui étaient à son service, mais il leur fallait des porteurs de boucliers ou pavois derrière lesquels ils s'abritaient pour tirer (2) et « on fit assavoir le 26 mai que ceux qui volront estre paviseurs aux arbalestriers de ceste ville allans au service du Roy, nostre sire, se viengnent aujourd'hui entre deux et trois heures après disner en le halle du conseil de la ville, par devers les commis ad ce de par Messeigneurs les Consaulx ; et ilz aront advis de les retenir et recepvoir ». Nous savons qu'il y en eut vingt-cinq qui partirent avec les arbalétriers.

Tous ne mettaient pas, semble-t-il, un grand enthousiasme à entreprendre cette campagne, à commencer par l'un de leurs chefs, Sire Simon de Saint-Genois, élu capitaine, qui, le 30 mai, prétexta de son âge, pour refuser ces fonctions. Mais, pour ce refus, on le mit en prison et, le lendemain, il se décida à accepter.

Le 2 juin, les dizainiers présentèrent diverses requêtes aux Consaulx relativement à leur équipement et à leur solde. « Assavoir se ils porteront plumes sur leurs sallades, et que ce soit aux despens de la ville, ou que on les en depporte », qu'ils aient « journades sur leurs jaques sans avoir couvert les manches », et enfin d'avoir « leurs gaiges hauchiés, veu la chierté des vivres ». On décida qu'ils

(1) Extraits analytiques des registres des Consaulx de la ville de Tournai, 1431-1476, publiés par A. de la Grange. Tournai, Cartesman, 1893, in-8.

(2) Des pavois de cette époque sont conservés dans plusieurs musées et notamment à la Porte de Hal, à Bruxelles.

n'auraient ni plumes ni journades, mais on leur accorda VII s. t. par jour.

La ville, se préoccupant de subvenir aux frais qu'entraînait leur départ, établit le 8 juin, divers impôts pour cinq ans sur le drap vendu ou envoyé hors la ville, sur le blé, les harengs et le vin de Saint-Brice.

Les arbalétriers tournaisiens partirent enfin le 16 juin[1] c'est-à-dire près d'un mois après les ordres du roi et durent arriver vers la fin du mois de juin devant Pontoise; outre leurs deux capitaines, ils avaient avec eux « Maistre Michiel de Merle, conseiller général de la ville,... pour yceulx arbalestriers et ladite ville recommander au Roy nostre dit Sire, et assister avœcq eulx affin qu'ils fussent gardés en leurs anchiens usages et franchises telz que de estre sa chambre...[2]. »

Ces usages et franchises étaient, ainsi que le constatent des lettres de Charles VII, « d'estre commis et depputez à la garde de nos dits prédécesseurs et de leurs personnes et les plus prochains du corps, et à ceste cause logiéz les plus prouchains, et réputéz familliers domestiques de l'ostel de nos dis prédécesseurs soubz le grant maistre d'hostel de France et son estandart[3] ».

Les mêmes lettres nous font connaître l'emploi qui fut fait du contingent et les motifs sur lesquels il basait sa réclamation. Toute cette partie est curieuse et mérite également d'être citée in extenso :

« Et il soit ainsi que, pour recouvrer Nostre ville de Pontoise, de la main de Nos anciens ennemis et adversaires, les Anglois, Nous nous fussions mis sus personnellement en armes, et pour ce eussions convoqué et appelé Noz vassaulx et subgetz et entre les autres Nos dis habitans de Nous venir faire service au plus grand nombre de gens d'armes et de trait qu'ilz pourroyent ou en tel nombre qu'ils avoyent acoustumé, et sur ce eussions mis le siège devant ladite ville; et Nous estans personnelment logéz en l'abbaye de Maubuisson, les dis habitans euissent envoyé devers Nous cinquante arbalestriers et vingt-cinq paviseurs avec leurs cappitaines, lesquelz eussent esté en ladite abbaye soubz l'un de Noz maistres d'hostel en l'absence du grant; et depuis fust advenu que Nous fussions deppartis de laditte abbaye et retournéz à Poissy, pendant lequel temps, par Nostre ordonnance, pour la continuation dudit siège les dis de Tournay fussent avec Noz aultres cappitaines et gens d'armes demourez en la bastille qui pour lors estoit appellée la bastille de Saint-Martin, et là fussent demouréz jusques à la prinse et recou-

(1) Du 16 juin au 2 octobre, 109 jours, tel est le chiffre donné par de Merle.

(2) Compte général de la ville du 1er octobre 1441 au 31 mars suivant.

(3) Lettres de non préjudice de Charles VII, du 20 septembre 1441.

vrance de ladite ville, combien que Nous ne feissions que aler et venir en ladite bastille sans y faire Nostre résidence. Et pour ce lesdits de Tournay doubtent que pour le temps advenir on le pouroit traire à conséquence et eux eslongier de la garde de Nostre corps ou de Noz successeurs estans en guerre, ilz Nous ont supplié que ce qu'ilz ont esté continuelment en ladite bastille, comme dit est, et sans estre avec Nous et Nostre garde, que pour le temps advenir il ne leur soit imputé à préjudice... »

Les lettres qui constatent le non préjudice pour l'avenir sont datées de la bastille de Saint-Martin devant Pontoise, le 20 septembre 1441, et indiquent les noms suivants des membres du Conseil : « Par le Roy, monseigneur Charles d'Anjou, le connestable, l'admiral, les marescaulx de Lohéac et de Culant, les seigneurs de Rueil, de Panassac, de Pruilly et plusieurs autres présens ». Signé Bardelot(1).

Les Tournaisiens parurent satisfaits d'avoir maintenu ainsi leurs privilèges et retournèrent chez eux après avoir été absents cent neuf jours, ainsi que le constate la mention du registre des comptes relative à Michel de Merle, qui y resta ce temps avec deux chevaux et rentra le 2 octobre.

Toutefois, le petit corps d'armée ne revenait pas au complet ; deux tournaisiens avaient été tués et, le 12 octobre, les Consaulx se réunissaient et prenaient une délibération en faveur de leurs veuves et de leurs enfants : « Pour considération, y est-il dit, de ce que Watier de Lattre et Jehan Maquet, estans au service du Roy devant Pontoise comme arbalestriers et saudoyers de Tournay, y avoient esté ochis par le fait de gherre et délaisser leurs dites femmes chargées de plusieurs petis enffans et à peu de chevance, par quoy elles estoient en voye de chéir en grant poureté et indigence se aucune ayde ne leur estoit faite et pour aultres considérations ad ce mouvans, accordé a esté par lesdits Consaulx que ladite vesve de Lattre ait, des deniers de la ville, XII lb. t. pour une fois en ayde et avancemement du vivre d'icelle et de ses enffans, et au regard de ladite vesve Maquette, que en le revente de l'office de vendre pisson de mer ou marchié montant à XXIII lb. t. qui n'avoit cousté audit Maquet que XVIII lb. t., et dont aux ayans cause d'icellui compétoit, par le traitié et acord sur ce fait au partement des dits saudoyers, XIII lb. X s. pour les trois quars, et le sourplus de ladite revente montant à IX lb. X s. t. appartenant au droit de la ville, accordé fu que ladite vesve euist lesdites XIII lb. X s. pour les trois quars comme à son droit appartenant, et que sesdits enffans, en récompensation de leur dit père et en ayde et advancement de eulx

(1) Original scellé en cire blanche sur double queue aux archives de Tournai.

nourrir et eslever, ayent XII lb. pareillement et ladite somme de IX lb. X s. t. de la revente dudit office, lesquelles deux parties, montant à XXI lb. X s. t. seront employées, par l'ordonnance et veu desdits eschevins de Tournai, au plus grand prouffit desdits enffans que faire se poura. »

On voit que la ville prenait soin d'assurer des ressources aux veuves et aux enfants de ceux qui étaient morts sous sa bannière, au service de Charles VII, car les arbalétriers avaient emporté leur étendard et, dès leur arrivée en « l'ost du Roi », les capitaines avaient demandé où il devait être placé et les Consaulx avaient répondu : « L'étandart soit toujours où le corps des arbalestriers sera ». Mais, en même temps, ils avaient dû demander aussi ce qu'il y avait à faire pour réprimer les fautes de leurs compagnons, d'où il semble résulter que, comme plus tard les troupes suisses qui avaient leur juridiction particulière, les Tournaisiens entendaient juger eux-mêmes ceux qui se rendaient coupables de quelque délit, et les Consaulx leur répondaient encore, dans la même séance du 24 juillet : « Et quant aux pugnicions, les deux capitaines les facent, à ce appelé le connestable ; et s'ilz ne sont d'accord, ilz y poront appeller les dizeniers ; et qu'ils facent faire un petit cep en leurs coites, sans les mettre en grésillons aux royes des cars[1] ».

La punition, on le voit, ne devait pas être publique et il fallait avant tout sauver, aux yeux des autres, l'honneur des communiers.

Les sacrifices faits par les Tournaisiens pour Charles VII paraissent suffisants et pourtant le roi ne s'y borna pas et, le 12 août, les Consaulx recevaient de belles lettres du roi qui leur demandait dix mille livres de poudre de canon ou du salpêtre pour la faire, « pour soy aidier à son siège de Pontoyse ». Mais Berry, le héraut royal, auquel nous devons et la Chronique et l'Armorial de France, publiés par Vallet (de Viriville), n'obtint, malgré son éloquence, que « trois bences du salpêtre de la ville qui est dans l'artillerie, pourveu que on raccate autant. »

Je ne parlerai pas aujourd'hui de Compiègne qui, comme M. de Beaucourt le rappelle dans une note, envoya soixante-quinze manouvriers, maçons et charpentiers, avec du bois pour faire des canons (26 juin 1441) et dut, en juillet 1441, payer une taille afin de subvenir aux dépenses du siège de Pontoise[2], je me propose d'y revenir si mes recherches me fournissent des résultats de nature à être signalés, mais je voudrais, en terminant, ajouter quelques mots sur un document mentionné par l'historien de

(1) C'est-à-dire être mis aux ceps, entravés par les pieds dans deux pièces de bois, dans leurs chambres et non attachés avec des cordelettes aux roues des chars.

(2) Archives de Compiègne, CC. 15. Inventaire de l'Epinois.

Charles VII, ce sont les lettres d'anoblissement données par le roi à la suite d'une enquête faite le 20 septembre[1], au lendemain de son entrée dans la ville, et qui sont intéressantes par les renseignements qu'elles fournissent sur le siège et que M. de Beaucourt n'a reproduits qu'en partie. Découvertes par notre confrère Chazaud, dans les archives du château de Lévy (Allier), elles ont été communiquées par lui à la Réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne en 1867 et publiées dans le compte rendu de cette réunion, mais nous croyons préférable de substituer au texte latin la traduction qui en a été donnée par M. Sandret, dans la *Revue d'histoire nobiliaire*[2].

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, nous faisons savoir à tous, présents et futurs, que, comme nous avions trés longtemps en personne fait le siège de la place, ville forte et lieu nommé Pontoise, occupé par nos anciens ennemis, et se trouvaient à ce siège notre très cher et aimé fils aîné Louis, dauphin de Viennois... Dans ce siège, des actions de bravoure innombrables ont été accomplies par nos gens. Enfin, après plusieurs attaques et actes de bravoure, nous avons décidé d'en finir avec les ennemis renfermés dans notre ville de Pontoise et de livrer l'assaut à cette place qui nous appartient. Et quand nous nous fûmes préparés à cet assaut et qu'il fut possible de le livrer, le 19 septembre, vers midi, nous attaquâmes la ville de Pontoise de quatre côtés avec nos hommes d'armes et l'assaut dura environ deux heures. Mais, dans l'attaque d'une tour nommée vulgairement *du Friche*, où nous nous trouvions en personne, le premier qui monta à l'assaut fut notre amé Jean Becquet, archer, originaire de Rouen, et du nombre de nos gens; il fut suivi de près et immédiatement par notre amé Etienne Guillier, homme d'armes, originaire de la Brie. Les deux tombèrent sur les Anglais qui défendaient cette tour et opposaient une vigoureuse résistance à nous et à nos gens... ils les attaquèrent si à propos que, dès le premier choc, les Anglais abandonnèrent leur poste et nous pénétrâmes dans la tour avec nos gens, avant que les autres aient pu entrer par un autre endroit, et nous nous emparâmes de notre ville de Pontoise, qui fut ainsi prise et soumise. Car les ennemis, qui étaient en très grand nombre dans la place, furent vaincus et renversés, les uns tués, les autres faits prisonniers, sans que nous ayons entendu dire qu'aucun se fut échappé... »

Donné « dans notre ville de Pontoise » le 22 septembre 1441.

(1) On remarquera que les lettres de non préjudice aux Tournaisiens portent la date du 22 septembre, Michel de Merle a dû être un des premiers à réclamer la récompense des services de ses concitoyens.

(2) 1882, p. 84-87. Nous nous bornons à donner le préambule de ces lettres, sans rapporter le dispositif et les formules finales.

Ces lettres ont été considérées comme fort importantes parce que c'est le premier exemple d'un anoblissement accordé à de simples soldats pour la récompense de leur valeur[1]. Le roi ajouta au privilège de la noblesse héréditaire une donation de cent livres de rentes, en argent et en terre.

Deux années ne s'étaient pas écoulées depuis l'envoi des Tournaisiens à Pontoise que le Roi éprouva le besoin de faire un nouvel appel, non à leurs armes, mais à leur bourse et, le 27 mars 1443 (N. S.), deux grands personnages, Théolde de Valperga, chevalier, bailli de Lyon et Maître Jean Bureau, trésorier de France, venaient porteurs de lettres closes de Charles VII, solliciter le concours de la ville pour ravitailler la ville de Dieppe et demandaient une aide de dix mille francs des deniers de la ville. Si nous rappelons ce fait, c'est pour montrer quelles avaient été, pour la ville de Tournai, les conséquences des dépenses entraînées par l'envoi des arbalétriers au siège de Dieppe.

En effet, après avoir ajourné au lendemain leur décision, les quatre Consaulx, « convenus ensamble et eu advis à grant délibération, furent d'accord que on s'excusast, veu les grans charges de la ville et de rentes viagères et aultrement, et la despense que naguerres la ville a eu pour le Roy à cause du service à ly fait pour recouvrer Pontoise, et tellement que la ville ne le savoit bonnement en trouver finance et sy y a plus de mises que de recepte, par quoy on ne sauroit sur quoy vendre, réservé les Juréz qui furent d'accord de donner ij M livres tournois pour une fois. Et depuis lesdits Juréz, véans l'assens desdits quatre Consaulx, joindirent leur opinion avecq iceulx autres Consaulx ».

Toutefois, le 29 mars, à la suite de nouvelles remontrances des ambassadeurs, on décida d'accorder un subside de deux mille livres tournois.

(1) Jean Becquet serait devenu le chef d'une famille douaisienne fort bien posée et qui écartèle ses armes d'azur à 3 tours brisées d'or et d'argent à 3 bequets (canards) de sable.